



AVIS AU PUBLIC

Jour de publication : 08.09.2026

Fin de publication : 19.10.2026

N° de dossier : 1/24/0524

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que, par arrêté numéro **1/24/0524** du 27 août 2026, le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité accorde l'autorisation suivante :

Demandeur : « EMCA S.A. » au nom et pour le compte de « Oekostroum Nidderfeelen S.A. »

Pour l'objet : Construction et exploitation d'un Parc éolien de quatre éoliennes et de quatre postes de transformation

Lieu : Section A de Niederfeulen numéros : 800/709, 800/710, 803/3112, 768/1097, 752/1091, 853/4922, 853/324 et 1119/5231

Le public pourra consulter le dossier afférent à la maison communale pendant les heures d'ouverture.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissement classés, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation devant le tribunal administratif. Ce recours doit être présenté sous peine de déchéance par requête signée d'un avocat à la Cour dans un délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la présente.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu.

Une réclamation peut également être déposée auprès du Médiateur-Ombudsman. À noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux.

Niederfeulen, le 3 septembre 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Pour le bourgmestre empêché,
L'échevine Flore Schank,

Flore Schank

Le secrétaire communal,
Eric Krier,